



Réunion du 3 septembre 2018

Présents : Daniel Bochu - Monique Bourrat - Jean Paul Cros
Responsable : Daniel Bochu

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Dossier n°1 : forfait général

Mably Tuileries : reçu mail nous informant du forfait général du club pour la saison 2018-2019. Amende = 80 €.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.